

**ARRETE PORTANT NOMINATION  
D'UN MANDATAIRE PREPOSE**

**REGIE DE RECETTES PRINCIPALE  
Office de Tourisme**

Le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-15 en date du 3 mars 2017 instituant une régie de recettes à l'Office de Tourisme ;  
Vu la nomination d'un régisseur titulaire, d'un régisseur suppléant et d'une mandataire suppléante à l'Office de Tourisme ;  
Vu le recrutement de **Madame Lauréline LAPEYRE** en date du 01/05/2024 ;  
Vu l'avis conforme du comptable assignataire pour la nomination de **Madame Lauréline LAPEYRE** en qualité de mandataire préposée à l'Office de Tourisme;  
Vu l'avis conforme de la première mandataire suppléante, en l'absence du régisseur titulaire, pour la nomination de l'agent nommée ci-dessus en qualité de mandataire préposée à la régie de recettes de l'Office de Tourisme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A compter du **1<sup>er</sup> juin 2024**, **Madame Lauréline LAPEYRE** est nommée mandataire préposée à la régie de recettes de l'Office de Tourisme, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes de l'Office de Tourisme avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** – Les mandataires préposés ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes de l'Office de Tourisme, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;  
Ils doivent encaisser les recettes selon les modes de paiements prévus par l'acte constitutif de la régie de recettes de l'Office de Tourisme ;

**ARTICLE 3** – Les mandataires préposés sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à La Barthe de Neste, le 27 mai 2024

Le Président de la

Bernard PLANO



La mandataire suppléante

Carole CAZENTRE

La Comptable assignataire

Ludivine LABEYRE

La Mandataire préposée

**Lauréline LAPEYRE**